

PROCES-VERBAL
de la séance du CONSEIL MUNICIPAL
11 janvier 2024
à 20 heures 00
à la salle des fêtes

Séance n°01

Le Maire certifie que :

- La convocation a été faite le 05 janvier 2024 et affichée le 05 janvier 2024
- Le procès-verbal est affiché le 16 janvier 2024
- Le nombre des membres en exercice est de : 13

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi onze janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Dommartin s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Laurent FAVRE.

En présence des conseillers : Mesdames et Messieurs

FAVRE Laurent, CLEMENCE Joël, FAVRE François, FAIVRE-RAMPANT Claude, CLERC Marianne, BATLOGG Christian, MASSART Pierre, MOUGIN Norbert, GRANDVUILLEMIN Stéphane, MUZEREAU Damien, ROY Jean, BARRAND Betty et SAILLARD Etienne

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 novembre 2023 – séance n°10

- 1 Pôle Enfance Santé - Maîtrise d'œuvre
- 2 Projet Résidence Seniors – Offre d'achat pour le terrain
- 3 Enfouissement des réseaux secs rue de la Montagne et rue des Narcisses – Annexe financière définitive
- 4 Enfouissement des réseaux secs rue Nationale, programme de travaux 2024 – Conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage, financière et annexe financière
- 5 Enfouissement des réseaux rues des Perce-Neige et des Bleuets – Avant-projet sommaire – Opération 2025
- 6 Salle LE TERRIER – Avant-projet définitif
- 7 Aménagement rue de Saucelles – Travaux complémentaires
- 8 Dépense(s) d'investissement avant le vote du budget – Marché Roger Cuenot
- 9 Opération « Notre école, faisons-la ensemble » - Désignation d'un correspondant
- 10 Assiette, dévolution et destination des coupes de bois 2024
- 11 Convention entre la Commune et la Société de pêche « La Truite Pontissalienne » - Demande de réduction
- 12 Zones d'Accélération des Energies renouvelables
- 13 Compte-rendu des commissions de la CCGP
- 14 Compte-rendu des commissions communales
- 15 Décisions du Maire
- 16 Questions diverses.

Le Maire ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Mr SAILLARD Etienne secrétaire de séance.

♦ **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 novembre 2023**

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 23 novembre 2023 à l'unanimité.

Séance n° 01 – Affaire n°01

DL 240101

Présents : 13 Abstention : 0
Pouvoir : 0 Pour : 13
Suffrages exprimés : 13 Contre : 0

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte
Le

OBJET : Pôle Enfance Santé - Maîtrise d'œuvre - Lauréat

Le Maire rappelle qu'en application des articles L2125-1, R2162-15 à R2162-26 et R2172-2 du Code de la Commande publique relatifs à la procédure de concours de maîtrise d'œuvre :

- Le 25 avril 2023, le conseil municipal a décidé de procéder au lancement de la mise en concurrence en vue de la passation du marché de maîtrise d'œuvre pour le Pôle Enfance Santé et de mettre en œuvre la technique d'achat du concours.

- Par délibérations des 30 juin 2023 et 27 juillet 2023, le conseil municipal a constitué le jury :

*un collège "Commission Commande Publique" : membres élus de la commission "commande publique".

*un collège "personnes qualifiées" : personnes indépendantes des participants au concours.

*un collège "experts" : personnes possédant d'autres compétences que celles des personnes qualifiées et amenant des points de vue variés ou des expertises fléchées.

-Le 5 septembre 2023, le jury, après avoir analysé les candidatures et formulé un avis motivé sur celles-ci, a **examiné les plans et projets présentés de manière anonyme par les opérateurs économiques admis à participer au concours**, sur la base des critères d'évaluation définis dans l'avis de concours.

-Le 20 septembre 2023, le Conseil municipal, compétent, a délibéré pour fixer la liste des trois candidats admis à concourir au vu de l'avis formulé par le jury, réuni le 05 septembre 2023 :

- EJO Coopérative d'architecture et de paysage
- CRUPI Architectes
- Atelier HATON Architectes

-Le 24 octobre 2023, la 2e phase du concours a été lancée par publication restreinte avec une date limite de dépôt des candidatures fixée au 06 décembre 2023.

-Le 20 décembre 2023, après avoir pris connaissance des dossiers des 3 opérateurs économiques admis à participer au concours et analysés par l'assistant à maître d'ouvrage LA FABRIKE, sur la base des critères définis dans le règlement de concours, LE JURY :

*a consigné dans un procès-verbal, signé par ses membres, le classement des projets ainsi que ses observations.

L'unanimité des membres s'est prononcée en faveur du candidat N°2.

L'anonymat des candidats peut alors être levé.

Il appartient, dès lors, au conseil municipal de choisir le lauréat du concours au vu des procès-verbaux et de l'avis du jury.

Il est précisé que sera publié un avis de résultats de concours.

· Une prime sera allouée aux participants qui ont remis des prestations conformes au règlement du concours.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

*Vu les articles R. 2165-15 à R. 2162-21 du Code de la Commande publique relatifs au déroulement du concours,

*Vu l'article R.2172-2 du Code de la Commande publique relatif aux procédures applicables aux marchés de maîtrise d'œuvre supérieurs au seuil de procédure formalisée,

*Vu le procès-verbal de la réunion du jury du 20 décembre 2023 comportant les votes du jury en faveur du projet n°2

*Compte tenu de la levée de l'anonymat

- Désigne, au vu du procès-verbal du jury réuni le 20 décembre 2023, le cabinet CRUPI ARCHITECTES Sarl – 10 place du Capitaine Dreyfus 68000 COLMAR lauréat dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre pour le Pôle Enfance Santé
- Autorise le Maire à engager la négociation avec le lauréat
- Autorise le Maire à verser la prime de 13 000 € HT aux 3 candidats, conformément à l'article 10 du règlement de la consultation :
 - EJO Coopérative d'architecture et de paysage
 - CRUPI Architectes
 - Atelier HATON Architectes

Et ce, étant entendu que la rémunération du titulaire du marché de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime qu'il aura perçue pour la phase « Esquisse + ».

Séance n°01 – Affaire n°02

Présents : 13 Abstention : 1
 Pouvoir : 0 Pour : 11
 Suffrages exprimés : 13 Contre : 1

DL 240102

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte

Le

OBJET : Projet Résidence Seniors – Offre d'achat pour le terrain

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que malgré un vif intérêt manifesté par les administrés pour la construction d'une Résidence Seniors à Dommartin, le Projet communal initialement envisagé

de construction d'un « Pôle Enfance Santé Seniors » est devenu celui de la construction d'un « Pôle enfance Santé ».

La construction d'une résidence Seniors doit toutefois être réalisée dans un second temps.

La possibilité de confier la réalisation de ce projet à un tiers et en partenariat avec lui a été envisagée.

Après échanges notamment entre le Maire et l'ADMR, la Commune de Dommartin a été destinataire le 13 décembre 2023 d'une offre d'achat pour une parcelle à délimiter, issue des parcelles AB 76 et AB 253, située dans le centre-bourg, en vue d'y établir un bâtiment intergénérationnel de 12 à 15 logements.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'offre reçue pour ladite parcelle actuellement en cours de délimitation, située Chemin des Oyes 25300 DOMMARTIN, d'une superficie de 1 000 m², pour un prix de 160 € HT/m² soit 160 000 € HT.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (11 vote pour, 1 vote contre de MUZEREAU Damien, 1 abstention de ROY Jean) :

- Emet un avis favorable à l'offre d'achat présentée par l'ADMR, pour une parcelle d'une surface de 1000 m², en cours de délimitation, AB 76p et AB 253p, située Chemin des Oyes 25300 DOMMARTIN, propriété actuelle de la Commune, selon les modalités suivantes :

$$1\ 000\ m^2 \times 160\ \text{€ HT} / m^2 = 160\ 000\ \text{€ HT.}$$

**Il est précisé que l'avis des services du Domaine n'est pas requis.*

** Uniquement en vue de la construction d'un bâtiment résidence seniors et dans le respect du schéma d'aménagement du Centre-Bourg en cours.*

** Sous réserve qu'au moins un représentant de la commune siège aux instances de l'organisme d'attribution des logements.*

- Autorise le Maire à recourir à un géomètre expert en vue du mesurage et de la délimitation du terrain
- Décide de prendre à sa charge les frais de géomètre
- Décide que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur
- Dit que le Conseil Municipal sera amené à délibérer ultérieurement sur cette vente et ses modalités (prix), au vu des documents qui seront présentés par le géomètre expert et du retour de l'avis des domaines.

Séance n°01 – Affaire n°03

Présents : 13 Abstention : 0
 Pouvoir : 0 Pour : 13
 Suffrages exprimés : 13 Contre : 0

DL 240103

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire

du présent acte

Le

OBJET : Enfouissement des réseaux secs rue de la Montagne et rue des Narcisses – Annexe financière définitive

Le Maire rappelle que lors de la séance du 17 février 2022, le Conseil municipal avait décidé de réaliser les travaux d'enfouissement des réseaux secs « Rues de la Montagne et des Narcisses », avec approbation de l'annexe financière prévisionnelle détaillant les coûts estimatifs tel que suit :

Rues de la Montagne et des Narcisses - tranche 1

1 - Réseau d'électricité

participation SYDED 84 500 € TTC

participation de la commune 71 500 € (TVA payée en totalité par le SYDED).

2 - Éclairage public

participation SYDED 16 275 € TTC

participation de la commune 39 525 € (TVA payée en totalité par la commune, à récupérer ensuite via le FCTVA)

3 - Génie civil de télécommunications

participation de ORANGE 5 400 € TTC

participation de la commune 32 400 € TTC (TVA non récupérable)

4 - Prestations SYDED

participation de la commune 10 400 € (non soumis à TVA)

Coût total de l'opération :

participation SYDED 100 775 €

participation commune 153 825 €

Total : 260 000 € TTC

Les travaux étant totalement terminés, le SYDED a adressé à la commune :

- Le décompte général définitif des travaux réalisés,
- Un tableau récapitulatif de la participation de la commune,
- Une annexe financière définitive précisant les montants des participations par typologie de travaux, à savoir :

Rues de la Montagne et des Narcisses - tranche 1

1 - Réseau d'électricité

participation SYDED 84 942 € TTC

participation de la commune 71 874 € (TVA payée en totalité par le SYDED).

2 - Éclairage public

participation SYDED 10 696 € TTC

participation de la commune 25 976 € (TVA payée en totalité par la commune, à récupérer ensuite via le FCTVA)

3 - Génie civil de télécommunications

participation de ORANGE 5 822 € TTC

participation de la commune 31 413 € TTC (TVA non récupérable)

4 - Prestations SYDED

participation de la commune 9 613 € (non soumis à TVA)

Coût total de l'opération :

participation SYDED 95 638 €
participation commune 138 876 €
Total : 240 336 € TTC

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide l'annexe financière définitive relative aux travaux d'enfouissement du réseau électrique, du réseau de télécommunications et les travaux d'éclairage public – Rues de la Montagne et des Narcisses – Tranche 1
- Autorise le Maire à signer cette annexe financière définitive et procéder aux paiements relatifs à ces travaux.

Séance n°01–Affaire n°04

Présents : 13 Abstention : 0
Pouvoir : 0 Pour : 13
Suffrages exprimés : 13 Contre : 0

DL 240104 En vertu de l'article L2131-1 du CGCT, le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte Le

OBJET : Enfouissement des réseaux secs rue Nationale, programme de travaux 2024 – Conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage, financière et annexe financière

Le Maire rappelle que lors de la séance du 23 mars 2023 a été approuvé un avant-projet sommaire établi par le SYDED pour ce qui concerne l'enfouissement des réseaux secs éclairage public : « Rue Nationale » avec approbation des coûts prévisionnels suivants :

1 - Réseau d'électricité

participation SYDED 39 650 € TTC
participation de la commune 33 550 € (TVA payée en totalité par le SYDED).

2 - Éclairage public

participation SYDED 7 175 € TTC
participation de la commune 17 425 € (TVA payée en totalité par la commune, à récupérer ensuite via le FCTVA)

3 - Génie civil de télécommunications

participation de ORANGE 3 105 €
participation de la commune 17 895 € (TVA non récupérable)

4 - Prestations SYDED

participation de la commune 4 950 € (non soumis à TVA)

Coût total de l'opération :

participation SYDED 46 825 €
participation commune 73 820 €
Total : 123 750 €

L'estimation sommaire du coût global de l'opération s'élevait ainsi à 123 750 € TTC. Or, les coûts inhérents à chaque catégorie de travaux, ainsi que les participations financières, ont évolué tel que

précisés dans l'annexe financière prévisionnelle reçue.

Le Maire soumet ainsi au Conseil Municipal l'annexe financière prévisionnelle faisant apparaître les nouveaux coûts et présente les conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage relatives aux travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunication, et financière reçues.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) Confirme la réalisation du programme d'enfouissement des réseaux secs et d'éclairage « Rue Nationale » conformément à l'annexe financière prévisionnelle reçue, pour un montant global de l'opération de 126 720 € TTC
- 2) Approuve l'annexe financière prévisionnelle présentée par le SYDED comportant les nouveaux coûts prévisionnels suivants :

Rue Nationale :

1 - Réseau d'électricité

participation SYDED 42 700 € TTC

participation de la commune 30 500 € (TVA payée en totalité par le SYDED).

2 - Éclairage public

participation SYDED 7 175 € TTC

participation de la commune 17 425 € (TVA payée en totalité par la commune, à récupérer ensuite via le FCTVA)

3 - Génie civil de télécommunications

participation de ORANGE 3 105 €

participation de la commune 17 895 € (TVA non récupérable)

4 - Prestations SYDED

participation de la commune 7 920 € (non soumis à TVA)

Coût total de l'opération :

participation SYDED 49 875 €

participation commune 73 740 €

Total : 126 720 €

- 3) S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de la Commune.
- 4) Demande au SYDED d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux définis ci-dessus.
- 5) Autorise le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage jointe relative aux travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunication.
- 6) Autorise le Maire à signer la convention financière jointe relative à l'ensemble des travaux, ainsi que l'annexe financière prévisionnelle correspondante et à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

Séance n°01 – Affaire n°05

Présents : 13 Abstention : 0
Pouvoir : 0 Pour : 13
Suffrages exprimés : 13 Contre : 0

DL 240105

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte
Le

OBJET : Enfouissement des réseaux rues des Perce-Neige et des Bleuets – Avant-projet sommaire – Opération 2025

Le Maire expose au Conseil municipal qu'il est envisagé de réaliser un programme d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, de génie civil de télécommunication. L'opération est située rues des Perce-Neige et des Bleuets.

L'estimation sommaire du coût global de l'opération à programmer en 2025 s'élève à 265 000 € TTC. Les coûts inhérents à chaque catégorie de travaux, ainsi que les participations financières, sont précisés dans une estimation financière reçue le 26 décembre 2023.

Le Maire présente ainsi au Conseil Municipal l'avant-projet sommaire correspondant établi par le SYDED pour ce qui concerne l'enfouissement des réseaux secs rues des Perce-Neige et des Bleuets.

Il est proposé d'approuver cette opération, l'avant-projet sommaire et les coûts prévisionnels qui en découlent.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de réaliser en 2025 l'opération d'enfouissement des réseaux secs de distribution publique d'électricité, de génie civil de télécommunication rues des Perce-Neige et des Bleuets, conformément à l'avant-projet sommaire du 26 décembre 2023.
- Approuve l'avant-projet sommaire présenté par le SYDED comportant les coûts prévisionnels suivants :

Rues des Perce-Neige et des Bleuets :**1 - Réseau d'électricité**

participation SYDED 84 500 € TTC

participation de la commune 71 500 € (TVA payée en totalité par le SYDED).

2 - Éclairage public

participation SYDED 14 000 € TTC

participation de la commune 34 000 € (TVA payée en totalité par la commune, à récupérer ensuite via le FCTVA)

3 - Génie civil de télécommunications

participation de ORANGE 6 075 €

participation de la commune 44 325 € (TVA non récupérable)

4 - Prestations SYDED

participation de la commune 10 600 € (non soumis à TVA)

Coût total de l'opération :

participation SYDED 98 500 €

participation commune 160 425 €
Total : 265 000 €

- Autorise le Maire à signer l'annexe financière prévisionnelle correspondant à la phase d'avant-projet sommaire
- Dit que les crédits seront inscrits au BP 2025

Séance n°01 – Affaire n°06

OBJET : Salle LE TERRIER – Avant-projet définitif

Point reporté : l'avant-projet définitif ne sera disponible qu'à partir de la semaine 4.

Séance n°01 – Affaire n°07

OBJET : Aménagement rue de Saucelles – Travaux complémentaires

Point reporté.

Séance n°01 – Affaire n°08

OBJET : Dépense(s) d'investissement avant le vote du budget – Marché Roger Cuenot

Point reporté.

Séance n°01 – Affaire n°09

Présents : 13 Abstention : 0
Pouvoir : 0 Pour : 13
Suffrages exprimés : 13 Contre : 0

DL 240109 En vertu de l'article L2131-1 du CGCT, le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte Le

OBJET : Opération « Notre école, faisons-la ensemble » - Désignation d'un correspondant

Le Maire expose au Conseil municipal le courrier de l'inspecteur d'académie en date du 27 novembre 2023 concernant la démarche lancée par le Conseil National de Refondation (CNR) dans son volet éducation.

L'opération "Notre Ecole, Faisons La Ensemble" est un dispositif inédit de concertation visant à élaborer des projets pédagogiques innovants répondant aux besoins locaux est de nature à améliorer le niveau des élèves, leur bien-être et à lutter contre les inégalités.

Les collectivités sont associées à cette démarche.

À terme, toutes les écoles ont vocation à mettre en place une concertation avec l'ensemble des acteurs de la communauté éducative et à déposer un projet "Notre Ecole, Faisons La Ensemble".

L'inspecteur d'académie a invité les équipes pédagogiques à prendre l'attache de la commune avant toute concertation de manière à bien l'associer dès le début de la démarche.

En effet, afin de faciliter la construction et la mise en œuvre des projets, l'inspecteur académie a sollicité les élus afin de désigner un correspondant qui sera le contact du porteur de projet et des services académiques.

Ce correspondant devra pouvoir prendre des engagements au nom de la collectivité et permettre à l'école de connaître les possibilités de travail commun ainsi que les éventuelles contraintes à prendre en compte.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Dans le cadre de l'opération "Notre Ecole, Faisons La Ensemble", désigne le CORRESPONDANT qui sera le contact du porteur de projet - l'école - et des services académiques, Madame Marianne CLERC

- Ce correspondant, avant de prendre des engagements au nom de la collectivité, devra rendre compte à l'assemblée

Séance n°01 – Affaire n°10

Présents : 13 Abstention : 1
Pouvoir : 0 Pour : 12
Suffrages exprimés : 12 Contre : 0

DL 240110

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte
Le

OBJET : Assiette, dévolution et destination des coupes de bois 2024

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de DOMMARTIN, d'une surface de 143 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 07/01/2008. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2024 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes

non réglées des parcelles 16, 28 et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;
 Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2024 ;
 Considérant l'engagement dans les ventes groupées de bois par contrats d'approvisionnement pluriannuels signée entre la commune et l'ONF.
 Considérant l'avis de la commission Bois et forêts formulé lors de sa réunion du 14/11/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (12 votes pour, 1 abstention de CLERC Marianne) :

- Approuve ce qui suit :

1. Assiette des coupes pour l'année 2024

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2024, l'état d'assiette des coupes annexé à la présente délibération.

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2024 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES DE GRE A GRE PAR SOUMISSION (vente en salle, ouverte au public)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (2)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (1)	En bloc Façonné (3)	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure	Grumes	Petits bois	Bois énergie
Résineux		X						
Feuillus	16	Essences :	Essences :	X	X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
						Essences :		
						28		

(1) La découpe des futaies affouagère est fixée aux clauses territoriales de l'ONF (découpe standard). Si la commune souhaite déroger à cette clause, elle devra prendre une délibération spécifique.

- Pour les contrats d'approvisionnement (2), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient,

à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

- Pour les lots groupés intercommunaux (3), donne son accord pour qu'ils soient lotis par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du code forestier ;

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- Décide d'autoriser le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Produits accidentels :

2.2.1 Chablis :

- Décide de vendre les produits accidentels de l'exercice sous la forme suivante :
 façonnés à la mesure (2) sur pied à la mesure (2) en bloc et façonnés
- Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.3 Produits de faible valeur :

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes : 28 ;
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.4 Levage de sangles :

- Décide d'autoriser le prélèvement de sangles (épicéas vendus façonnés) suivant les dispositions suivantes :

L'autorisation est consentie sur demande du sanglier et après accord de l'acheteur des bois, moyennant une redevance fixée, par sanglier, à :

50 € HT pour un lot d'épicéas < 200 m³

100 € HT pour un lot d'épicéas compris entre 200 et 500 m³

150 € HT pour un lot d'épicéas > 500 m³

- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire et l'ONF à signer tout document afférent.

3 Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les chantiers dont les produits sont à vendre façonnés en bloc ou à la mesure :

Chantier en ATDO :

- Décide de demander à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre et de lui déléguer la maîtrise d'ouvrage des transports de bois et chargement de plateau ;
- Autorise le Maire à signer le devis que lui présentera l'ONF et la convention de transport groupée pour l'exécution de cette prestation.

Chantier en exploitation groupée :

- Décide de déléguer à l'ONF une mission de maîtrise d'ouvrage : convention d'exploitation groupée
- Autorise le Maire à signer la convention d'exploitation groupée que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Le mode de réalisation sera défini, par chantier, en cours d'année et fera l'objet d'une présentation au Maire.

Pour les bois vendus sur pied à la mesure :

- Décide de demander à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois ;
- Autorise le Maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Séance n°01 – Affaire n°11

Présents : 13 Abstention : 0
Pouvoir : 0 Pour : 13
Suffrages exprimés : 13 Contre : 0

DL 240111

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte
Le

OBJET : Convention entre la Commune et la Société de pêche « La Truite Pontissalienne »

Le Maire rappelle que lors de sa séance du 22 octobre 2020, le Conseil Municipal a permis le renouvellement de la convention passée entre la Commune et la Société de pêche « La Truite Pontissalienne » du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2028, selon un loyer annuel à 200 € sans clause relative à l'assèchement des rivières.

Puis, suite à la demande du Président de l'association le 18 février 2021, avait été accordée par le Conseil municipal « une réduction du montant de la redevance due, portant celui-ci à 150 € pour les années restantes. La nouvelle convention, correspondante, avait été signée le 26/02/2023. Elle court jusqu'au 31 décembre 2028.

Le 19 décembre 2023, le Président de l'association a adressé un exemplaire de convention-bail pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2029, renouvelable par tacite reconduction, avec redevance de 150 €/an.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Confirme la convention signée en 2021, accordant le droit de pêche accordé à la Société « La Truite Pontissalienne » jusqu'au 31 décembre 2028 en contrepartie d'un loyer annuel de 150 €.
- N'autorise pas le Maire à signer le projet de convention -bail reçu le 19 décembre 2023.

Séance n°01 – Affaire n°12

Présents : 13 Abstention : 0
 Pouvoir : 0 Pour : 13
 Suffrages exprimés : 13 Contre : 0

DL 240112

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte
 Le

OBJET : Zones d'Accélération des Energies renouvelables

Le Maire expose au Conseil Municipal :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'énergie, et plus précisément l'article L 141-5-3,

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et plus précisément son article 15,

CONSIDÉRANT les attendus issus de la loi du 10 mars 2023 susvisée, visant à définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

CONSIDÉRANT la nécessité de déterminer sur le territoire de la commune, une ou des zone(s) d'accélération, selon les différentes filières de production d'énergies renouvelables,

CONSIDÉRANT l'importance de concerter les administrés selon des modalités permettant un débat local constructif,

CONSIDÉRANT la nécessité de s'approprier l'ensemble des outils et informations mis à disposition par les services de l'Etat et les gestionnaires des réseaux publics sur les potentiels énergétiques, renouvelables et de récupération mobilisable, sur les capacités d'accueil existantes des réseaux publics, ainsi que sur les modalités concrètes de définition de ces zones,

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le principe de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables sur la commune,
- DECIDE de mettre en œuvre des zones d'accélération d'énergies renouvelables dont le contenu, le périmètre, seront définis de manière effective avant le 30 avril 2024.

Séance n°01 – Affaire n°13**OBJET : Compte-rendu des commissions de la CCGP**

Commission Finances : présentation de la prospective financière 2023-2032

Séance n°01 – Affaire n°14

OBJET : Compte-rendu des commissions communales

Le décompte RPI a été présenté, pas de remarque particulière.

Séance n°01 – Affaire n°15

OBJET : Décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal

Objet : Forfait maintenance préventive et corrective, site internet dommartin25.fr – KOREDGE

Dans le cadre de la maintenance du site internet de la commune de DOMMARTIN, il y a eu lieu de passer un marché avec l'entreprise KOREDGE – ZAC Valentin Nord 25048 BESANÇON – pour un montant de 700 € HT, soit 840 € TTC.

2023-14

Objet : Création d'un passage bateau rue des Jonquilles et mise à niveau de regards – DE GIORGI Constructions

Dans le cadre de travaux de création d'un passage bateau rue des Jonquilles, avec mise à niveau de regards, il y a lieu de passer un marché avec l'entreprise **DE GIORGI Constructions** – 30 rue Denis Papin – 25301 PONTARLIER Cedex, concernant la fourniture et la pose des différents éléments pour un montant de **2 910,00 € HT, soit 3 492,00 € TTC.**

2023-15

Objet : Exploitation de résineux saison 2023 – Travaux d'Abattage Façonnage Cubage et Débardage - Entreprise Damien PETIT

Dans le cadre de travaux d'abattage façonnage cubage et débardage dans différentes parcelles de la forêt communale, il y a lieu de passer un marché avec l'entreprise forestière **Damien PETIT – 2 rue de la Chenove 25520 BIAN-LES-USIERS** – selon les modalités suivantes :

IV - PRESTATIONS COMMANDEES, QUANTITES PREVISIONNELLES⁽³⁾ ET PRIX UNITAIRES

Description	Quantité	Unité	PU (€)
Abattage / façonnage de grumes de résineux <i>cubage qualitatif</i>	70	m3	11,00 €
Débardage de grumes de résineux	70	m3	11,00 €
Montant total prévisionnel ⁽³⁾ de la commande			1 540,00 € HT

⁽³⁾ Les prestations seront facturées suivant les quantités réellement dénombrées à la fin du chantier

- tarif unitaire : 11.00 € H.T. / m3.
- quantité estimée : 70 m3.
- montant prévisionnel de l'opération : 1 540.00 € HT
- la facturation sera réalisée **selon les quantités réelles de bois exploités.**

2023-16

Objet : Sinistre Clôture route de Vuillecin – Indemnisation GROUPAMA

Dans le cadre du sinistre constaté en mars 2023 sur la Commune de DOMMARTIN – clôture endommagée route de Vuillecin – l'indemnisation proposée par la Compagnie Groupama Assurances pour un montant de **1 094,00 € euros**, franchise déduite, est acceptée.

La franchise est susceptible d'être récupérée en fonction des échanges en cours entre Groupama et la compagnie d'assurance du tiers, dont Groupama tiendra la Commune informée.

L'indemnisation donnera lieu à l'établissement d'un titre de recette qui sera transmis au Trésorier de Pontarlier.

2023-17

Objet : Travaux de terrassement pour conteneurs tri sélectif – RAPID'SERVICES

Afin de faire réaliser des travaux de terrassement pour conteneurs tri sélectif dans le cadre de l'enfouissement du Point d'Apport Volontaire prévu rue des Jonquilles, il y a lieu de passer un marché avec l'entreprise **RAPID'SERVICES** – 6 rue des Ravières– 25300 DOMMARTIN, concernant ces travaux et les fournitures correspondantes, pour un montant de **5 530,00 € HT, soit 6 636,00 € TTC.**

2023-18

Objet : Réhabilitation SALLE TERRIER – Mission SPS – DEKRA Industrial SAS

En raison de la nécessité de désigner un coordinateur Sécurité et Protection de la Santé pour le projet communal en cours, de réhabilitation de la salle du Terrier, il convient de passer un marché avec la société **DEKRA Industrial SAS** – 8 rue des Grandes Pièces – 25770 SERRE-LES-SAPINS, pour la réalisation de cette prestation, pour un montant de **3 310,75 € HT, soit 3 972,90 € TTC** (après application d'un rabais consenti de -5%)

2023-19

Objet : Réhabilitation SALLE TERRIER – Contrôle technique – DEKRA Industrial SAS

En raison de la nécessité de désigner un contrôleur technique pour le projet communal en cours, de réhabilitation de la salle du Terrier, il convient de passer un marché avec la société **DEKRA Industrial SAS** – 8 rue des Grandes Pièces – 25770 SERRE-LES-SAPINS, pour la réalisation de cette prestation, pour un montant de **5 937,50 € HT, soit 7 125,00 € TTC** (après application d'un rabais consenti de -5%)

Pas de décision 2023-20 (restée au stade projet)

2023-21

Objet : Marché Le Pôle Énergie

Dans le cadre des travaux de rénovation d'éclairage extérieur, il y a lieu de passer un marché avec l'entreprise Le Pôle Énergie, pour la mise en place de 35 luminaires neufs, pour un montant de **2 829.17 € HT, soit 3 395.00 € TTC – prime CEE de 770.00 € soit un reste à payer de 2 625.00 € TTC.**

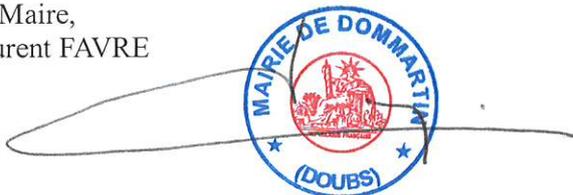
Séance n°01 – Affaire n°16

OBJET : Questions diverses

Droit de place : Un camion pizzas Dan pizzas devrait prochainement s'installer sur la commune. La mairie a été destinataire d'une demande en ce sens, l'accord relèvera d'un arrêté du Maire.

La séance est levée à 22h07.

Le Maire,
Laurent FAVRE



Le Secrétaire de séance
Etienne SAILLARD

A handwritten signature in blue ink, corresponding to Etienne Saillard, the secretary of the meeting.

Séance n° 01 – Conseil municipal du 11 janvier 2024**Liste des délibérations et affaires traitées au cours de la séance :**

N°	Liste des délibérations et affaires traitées au cours de la séance	Fait l'objet d'une délibération	Ne fait pas l'objet d'une délibération
1	Pôle Enfance Santé - Marché de maîtrise d'œuvre	X	
2	Projet Résidence Seniors – Offre d'achat pour le terrain	X	
3	Enfouissement des réseaux secs rue de la Montagne et rue des Narcisses – Annexe financière définitive	X	
4	Enfouissement des réseaux secs rue Nationale, programme de travaux 2024 – Conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage, financière et annexe financière	X	
5	Enfouissement des réseaux rues des Perce-Neige et des Bleuets – Avant-projet sommaire – Opération 2025	X	
6	Salle LE TERRIER – Avant-projet définitif		X
7	Aménagement rue de Saucelles – Travaux complémentaires		X
8	Dépense(s) d'investissement avant le vote du budget – Marché Roger Cuenot		X
9	Opération « Notre école, faisons-la ensemble » - Désignation d'un correspondant	X	
10	Assiette, dévolution et destination des coupes de bois 2024	X	
11	Convention entre la Commune et la Société de pêche « La Truite Pontissalienne » - Demande de réduction	X	
12	Zones d'Accélération des Energies renouvelables	X	
13	Compte-rendu des commissions de la CCGP		X
14	Compte-rendu des commissions communales		X
15	Décisions du Maire		X
16	Questions diverses		X

